



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° .../19/DG/CNPS DU ... 24 AVR 2019

Portant attribution des Lettres-Commandes relatives à l'Appel d'Offres National Ouvert
N°006/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 février 2019
pour la mise en œuvre d'un système de rayonnage métallique mobile avec éclairage intégré aux Centres de
Prévoyance Sociale de Maroua et Edéa en deux (02) lots indépendants.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU Le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAD/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 006/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 février 2019 à la mise en œuvre d'un système de rayonnage métallique mobile avec éclairage intégré aux Centres de Prévoyance Sociale de Maroua et Edéa en deux (02) lots indépendants;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 27 mars 2019.

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'Entreprise BETTERMAN SARL BP : 3654 Yaoundé est déclarée adjudicataire des Lettres-Commandes relatives à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 février 2019 pour la mise en œuvre d'un système de rayonnage métallique mobile avec éclairage intégré aux Centres de Prévoyance Sociale de Maroua et Edéa en deux (02) lots indépendants, dans un délai d'exécution de six (06) mois pour chaque lot.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- ARMP (pour publication)
- CIPM
- DFP
- DAG/SM



Yaoundé, 24 AVR 2019

Noël Aimé Olivier Mbakulu
Amanda Akamé



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

COMMUNIQUE N° 33/19/DG/CNPS DU 24 AVR 2019

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° 006/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 DU 12 FEVRIER 2019**

Pour la mise en œuvre d'un système de rayonnage métallique mobile avec éclairage intégré aux Centres de Prévoyance Sociale de Maroua et Edéa en deux (02) lots indépendants.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Le soumissionnaire **BETTERMAN SARL BP : 3654 Yaoundé** est déclaré adjudicataire des Lettres-Commandes relatives à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 12 février 2019 pour la mise en œuvre d'un système de rayonnage métallique mobile avec éclairage intégré aux Centres de Prévoyance Sociale de Maroua et Edéa en deux (02) lots indépendants, pour un montant de :

- FCFA HTT 28 519 828 (vingt-huit millions cinq cent dix-neuf mille huit cent vingt-huit) et un délai d'exécution de six (06) mois pour le lot 1 ;
- FCFA HTT 23 304 582 (vingt-trois millions trois cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-deux) et un délai d'exécution de six (06) mois pour le lot 2.

Ledit soumissionnaire est par conséquent prié de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification des Lettres-Commandes considérées.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

Yaoundé le

24 AVR 2019

Ampliations

- PCA
- Affichage
- ARMP
- DAG
- SM
- Archives/Chrono



Abel Alain Olivier Mekulu
Mvondo Ekazé